

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée

Band: 10 (1889)

Heft: 11

Artikel: Chronique de l'esclavage

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-133649>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

se propose d'intéresser le public à l'avenir du continent noir, en réunissant les volumes et les publications qui ont déjà paru à ce sujet et en discutant toutes les questions qui s'y rapportent.

M. Léon Fabert qui avait été chargé d'une mission d'études chez les Maures du Sénégal, est rentré en France. Il a séjourné deux mois chez les Braknas et a voyagé dans le pays de Chamama avec le camp du roi Sidi-Ely. Il a rapporté de cette contrée un travail topographique et des notes intéressantes sur les mœurs de ce peuple fort peu connu jusqu'ici et dont il a reçu un très cordial accueil.

Le lieutenant de vaisseau Viaud, qui, sous le pseudonyme de Pierre Loti, a écrit des pages si colorées sur la vie des pêcheurs d'Islande, a accompagné au Maroc M. Patenôtre, le nouveau ministre plénipotentiaire de France. Il sera curieux de comparer ses impressions avec celles de De Amicis qui, lui aussi, avait fait partie d'une ambassade envoyée au sultan du Maroc.

Une école espagnole de médecine a été créée à Tanger. Le médecin en chef ayant fait visite au sultan du Maroc, celui-ci lui a exprimé sa vive reconnaissance envers la régente qui a autorisé la création d'un établissement aussi humanitaire.

Le gouvernement espagnol a décidé la pose d'un câble sous-marin entre Algésiras, Tanger, Ceuta et Melilla; le sultan a accordé l'autorisation de faire atterrir ce câble au Maroc.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE¹

Le *Bulletin* de la Société anti-esclavagiste de France a reçu d'un correspondant de **Zanzibar** des renseignements qui montrent combien facilement les intérêts l'emportent sur les principes, même chez ceux que l'on croirait le plus opposés à la traite.

Ayant aperçu, au milieu d'une escouade d'esclaves, des physionomies qui lui inspiraient des doutes, le correspondant voulut savoir si, malgré le blocus, la traite se faisait encore. Il alla aux informations et apprit qu'une grande caravane arrivée dernièrement à Saadani s'était mise en devoir de traverser le bras de mer et de débarquer à Zanzibar. Les boutres s'étaient lancés vaillamment dans le canal, chargés de denrées, d'ivoire et d'esclaves. Les croiseurs anglais s'en étaient emparés; mais, ayant appris que cette caravane avait été amenée par le fils d'un Arabe puissant de l'intérieur, ils s'étaient empressés de rendre l'ivoire et les esclaves, d'écrire et de signer un laisser-passer, et même d'en faire écrire et signer un par le consulat d'une autre nation alliée.

¹ Comme supplément à cette chronique, voir ci-après, p. 347, la lettre de M. D. Jeanmairet sur l'esclavage au Zambèze.

Un nègre souahéli amena au même correspondant deux enfants arabes, fils de Romaliza, esclavagiste qui, à la tête d'une armée, exerce de grands ravages autour du **Tanganyika**. Les trois personnages étaient arrivés à Zanzibar avec la caravane susmentionnée. Le noir, qui est un des chefs de l'armée de Romaliza, raconta avec enthousiasme les tristes exploits de son maître, dont le vrai nom est Mohammed ben Khelfan. « Savez-vous, » dit-il en riant, « ce que signifie le mot Romaliza ? Dans la langue des sauvages de là-bas, ce mot veut dire *cruauté*. Ils disent que lorsque le grand chef arabe tombe sur un pays, *ce pays est mort*. » Pendant que ce noir s'exprimait ainsi, il y avait sur les lèvres des deux jeunes Arabes un sourire d'orgueil qui semblait dire : « Les fils de Romaliza, le *cruel*, c'est nous ! » A une demande du correspondant : « Combien ton maître a-t-il capturé d'esclaves, dans sa dernière chasse ? » Le noir répondit avec orgueil : « sept cent cinquante d'un seul coup ! »

Nous empruntons aux **Lettres sur le Congo** de M. Édouard Dupont, les détails suivants sur la traite dans le bassin du grand fleuve. Les esclaves provenaient principalement de razzias pratiquées de district à district. Les haines que provoquaient ces raptus ne sont pas encore éteintes, notamment entre les districts de Vivi et d'Isanghila. Même après 1880, lorsque les premiers transports de steamers eurent lieu au Stanley-Pool, leurs habitants ne pouvaient encore pénétrer sur le territoire des uns et des autres sans être immédiatement saisis et vendus comme esclaves sur les marchés de l'intérieur. Amenés de loin, les esclaves périssaient dans une proportion énorme avant d'arriver aux factoreries, où ils étaient entassés dans les baracons, en butte à d'odieux traitements et mis hors d'état de fuir.

M. Destrain, directeur des finances de l'État indépendant, retournant récemment au Congo, fit escale à Monrovia ; il découvrit, dans la république de Libéria, un village habité par des nègres du Congo qui, formant, avant l'abolition de la traite par mer, la cargaison d'un négrier, furent précipitamment débarqués sur cette côte pour échapper aux poursuites d'un croiseur et s'y établirent. Ils ont vivement sollicité leur rapatriement.

Pareil fait s'est reproduit presque simultanément aux îles Bahama. A l'époque où les croisières traquaient sans merci les négriers, l'équipage d'un navire chargé d'esclaves du Congo et se rendant aux États-Unis, dut se jeter à la côte pour éviter d'être saisi et traité en pirate comme le portait la loi. Les noirs restèrent dans ces îles ; mais ayant appris que leur pays natal est aux mains d'un gouvernement civilisé, ils viennent également de solliciter l'autorisation d'y rentrer.

C'est dans l'estuaire du Congo, à Boma et à Ponta da Lenha, dans le voisinage des criques, que le trafic de chair humaine dura le plus long-temps. Ce point fut jusqu'à ces dernières années, le repaire le plus sûr des négriers et réellement leur domaine propre, car malgré la belle rade qu'il donne à cette côte si dénuée de ports, il était resté sans maître. C'était une terre vacante, et elle le fut jusqu'à la Conférence de Berlin en 1885.

Après la guerre de sécession, la traite ouverte fut remplacée par la traite clandestine; mais la vigilance des croiseurs rendant celle-ci fort dangereuse, les négriers aux abois imaginèrent une combinaison qui les mettait en apparence d'accord avec les lois internationales. Voici à ce sujet les détails curieux fournis à M. Dupont par M. Jansen, administrateur de l'État du Congo. Les esclaves étaient transportés sous le nom d'*engagés volontaires*. Lorsque les officiers des croiseurs se présentaient au point d'embarquement, ils interrogeaient les malheureux nègres avec lesquels les agents des factoreries avaient passé un soi-disant contrat de travail. Comme ces officiers ne connaissaient pas la langue indigène, ils étaient obligés de se servir des interprètes de la factorerie. En gens avisés et bien dressés, ces intermédiaires, d'après un témoin oculaire, au lieu de transmettre aux nègres les questions sur leur départ par libre consentement, leur demandaient : Veux-tu des coups de bâton ? Veux-tu un cadeau ? Les réponses par oui et par non, accompagnées d'une mimique convaincue, n'étaient naturellement pas douteuses, et l'on disait aux officiers : Vous voyez, le contrat passé avec ces nègres est réel ; ils déclarent « qu'on ne les a pas forcés à partir et qu'ils consentent à être embarqués. » Les croiseurs étaient obligés de se contenter de ces déclarations. Arrivés au Brésil ou dans d'autres colonies, les soi-disant engagés volontaires étaient vendus comme esclaves.

Après avoir passé en revue les faits relatifs à la traite et à l'esclavage, indiquons ce qui se rapporte à la question de l'abolition.

Le **Congrès anti-esclavagiste** des puissances se réunira à **Bruxelles** au mois de novembre. La première séance en est fixée au 18. La circulaire remise par le gouvernement belge aux puissances signataires de la déclaration de la Conférence de Berlin, invite celles-ci à s'assembler pour arriver à une entente commune sur les mesures à prendre afin d'empêcher la traite à l'intérieur de l'Afrique. Contrairement à ce qui s'est passé pour la Conférence de Berlin, il n'y a eu ni accord, ni négociations préalables, entre les puissances sur les détails,

ni sur l'ordre des travaux. On s'est simplement mis d'accord sur le point préjudiciel qu'il faut en finir une fois pour toutes avec la traite des noirs. Au Congrès, chaque puissance pourra présenter toutes les propositions qu'il lui paraîtra bon de faire, sans être limitée par aucun engagement antérieur. On suppose que le Congrès durera un mois entier. Les représentants diplomatiques à Bruxelles des puissances y prendront part de plein droit. Quelques-unes, notamment les États-Unis et l'Allemagne, borneront là leur participation au Congrès; d'autres rejoindront à leur représentant régulier un plénipotentiaire et un délégué. Sir John Kirk, ancien consul général de la Grande Bretagne, à Zanzibar, représentera le gouvernement anglais. Le Portugal vient de nommer ministre à Bruxelles le conseiller Henrique de Macedo, qui connaît très particulièrement les sujets sur lesquels le Congrès aura à délibérer. La France sera représentée par M. Bourée, ministre à Bruxelles, M. Cordogan, sous-directeur aux affaires étrangères, le Dr Ballay et M. Deloncle, sous-chef de cabinet du secrétaire d'État des colonies.

D'après le *Galignani Messenger*, le roi des Belges a invité le sultan de Zanzibar à prendre part au Congrès; Saïd Khalifa a promis qu'un envoyé extraordinaire y assistera.

D'après les réponses des **Comités anti-esclavagistes** parvenues à Mgr Lavigerie, le Congrès des Sociétés privées a été remis au printemps de l'année prochaine. Le Congrès des puissances devant se réunir le 18 courant, il sera plus facile aux sociétés de conformer leur action aux décisions qui auront été prises par les représentants des différents États. En attendant, les membres des comités sont priés de ne pas perdre de vue les questions inscrites au programme. Il importe que ces questions soient mûrement étudiées pour pouvoir être utilement résolues.

Le **capitaine Storms** s'est rendu en Allemagne de la part de la Société anti-esclavagiste de Belgique, pour s'entendre avec la Société allemande, en vue d'une action commune en Afrique; il a proposé, pour base d'opérations, le lac Tanganyika, un steamer armé devant croiser sur le lac, et des postes fortifiés devant être établis sur les rives occidentale et orientale du lac par les Belges et les Allemands respectivement.

Le sultan de Zanzibar a chargé M. Gérald Portal, agent anglais, de nommer des délégués pour faire une enquête et donner leur avis sur des cas de possession soi-disant illégale d'esclaves à **Pemba**. M. Smith,

consul britannique, s'y rendra à cet effet. En outre, le sultan a donné par écrit à M. Portal la promesse que tous les enfants d'esclaves qui naîtront dans le **Zanguebar** après le 1^{er} janvier prochain seront libres.

On écrit de Tananarive au *Journal des Débats* :

« Les autorités consulaires anglaises ayant accusé le gouvernement de **Madagascar** de favoriser la traite des noirs, le premier ministre a promulgué une loi, aux termes de laquelle les esclaves importés sont affranchis par le fait seul de toucher le sol malgache. »

Nos lecteurs se rappellent qu'un télégramme de **Zanzibar**, du 21 septembre dernier, a annoncé, qu'en vertu d'un décret du sultan, « tous les individus amenés sur le territoire de ce souverain, après le 1^{er} novembre, seront libres. »

Si ce décret est mieux exécuté que celui de Saïd Bargasch, du 18 avril 1876, il y aura prochainement dans les États du sultan un certain nombre d'esclaves libérés, au sort et à l'éducation desquels il y aura lieu de pourvoir. Il ne sera guère possible de les renvoyer dans leur pays d'origine, où ils seraient exposés à retomber sous les coups des Arabes qui pratiquent la chasse à l'homme à l'intérieur. Ils auront besoin d'être formés à un travail libre et rémunérateur pour pouvoir se suffire à eux-mêmes. Seront-ils remis aux établissements de Bagamoyo ou de Frere-Town? ceux-ci seraient-ils suffisants pour les recevoir? ou en créera-t-on de nouveau? Sans doute, il a été pris des mesures spéciales en prévision de cette éventualité. Mais jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune information à ce sujet.

LE TANGANYIKA¹

D'après le Capitaine EDWARD C. HORE.

De tous les grands lacs de l'Afrique tropicale orientale, le Tanganyika a été le premier découvert; c'est peut-être celui dont l'importance est la plus grande par le fait de sa situation plus centrale que celle du Nyassa et du Victoria-Nyanza, et sur la route directe de Zanzibar à l'embouchure du Congo. C'est là que se rencontrent les limites de l'État

¹ Voy. la Carte, II^{me} année, p. 248.